

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 14 MARS 2019**

*Séance du 14 mars 2019.*

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Mr Jean-Claude GHIRAN Adjoints ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Alain DODY, Mr Jean-Luc LOPEZ, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre FRAZZO.

Mme Frédérique SALAS a donné pouvoir à Mr Alain DODY.

Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mr Antoine VERAN.

Absents : Mme Isabelle CHEMIN, Mme Ariane MASSEGLIA, Mr Jean Claude INTARTAGLIA.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 21 / votants : 24.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19.12.2018 à l'unanimité.

→ Installation de Madame Aline BAILLOT, conseillère municipale, suite à la démission de Madame Josette BOUCHON.

→ Présentation du rapport d'activité 2017 de la Métropole Nice Côte d'Azur par Monsieur le Maire.

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

CONSEIL MUNICIPAL 14.03.2019

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalable</b>	Grand livre disponible en comptabilité pour les achats et travaux sans formalité en fonction de leur montant. Cf tableau récapitulatif en annexe.	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Résiliation au 31 mars 2019</li> <li>- Révisions des loyers selon indices</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du bail professionnel au-dessus de la poste Mr LEMONNIER projet de relocation au 1<sup>er</sup> juin 2019</li><li>- demande de résiliation du bail REVELL'IMMO au Plan du var pour projet de relocation au 1<sup>er</sup> avril 2019 au notaire Delphine PRELY</li></ul>

<b>6 - Contrats assurance</b>	Renouvellement des contrats d'assurance	
<b>7 - Création régies</b>		
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>	<p><b><u>Concession à perpétuité :</u></b>  N°172 : Monsieur GEORGES  N°36 : Monsieur INNOCENTI V  N°52 : Monsieur INNOCENTI G</p> <p><b><u>Case :</u></b>  N°25 : Monsieur CANO</p> <p><b><u>Columbarium :</u></b>  N° 12 : Monsieur KECK</p>	
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>		
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		

<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>		
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par établissement public foncier local</b>	<p>Cession Foncier de l'Orte dans le cadre de la convention multi-sites d'intervention foncière pour 303000 euros (acte du 20.11.18).</p> <p>Cession EFP PACA 2018 : 303 000€</p>	
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>21 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**Dossier n° 1 – Présenté par Monsieur Patrick MARX, adjoint aux finances :**

**«FOURNITURES DE REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE / : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE».**

Monsieur MARX expose que :

La commune de Levens a adhéré au groupement de commandes du SIVOM Val de Banquière pour la fourniture des repas auprès des cantines scolaires de nos écoles. L'ensemble de nos trois écoles (Levens et Plan-du-Var) a bénéficié de ce marché et la collectivité a pu réaliser des économies d'échelle grâce à celui-ci.

Cette démarche a permis de prendre en considération les obligations relatives à l'intégration aux repas, d'aliments issus de l'agriculture biologique, ainsi que les équilibres recommandés par le « plan nutrition santé ». Par ailleurs l'addition des besoins a permis de bénéficier de tarifs intéressants, préservant l'équilibre financier de toutes les collectivités partenaires.

Le marché étant parvenu à son échéance le 31 décembre 2018, en qualité de coordonnateur du groupement, le SIVOM Val de Banquière a organisé une nouvelle mise en concurrence pour le marché de fourniture des repas de restauration scolaire, le dossier de consultation a été réalisé en tenant compte des besoins de chacune des communes volontaires pour intégrer le groupement. Les marchés qui en découleront seront signés et notifiés par le Syndicat. Ils seront exécutés par chaque membre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de cette adhésion selon les modalités contenues dans la convention annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le principe de l'adhésion de notre commune au groupement de commandes pour le marché de fourniture des repas de restauration scolaire coordonné par le SIVOM Val de Banquière ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes conformément au modèle présent en annexe.

**Dossier n° 2 – Présenté par Madame Michèle CASTELLS, première adjointe :**

**«FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2019».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 08 juin 2010 portant adoption du règlement général de formation de la collectivité;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 12 décembre 2017 portant adoption du plan de formation pour l'année 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19.02.2019;

**Considérant** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du compte de formation professionnelle (C.F.P.) ;

**Considérant** que le plan de formation doit prévoir les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences des agents des collectivités ;

**Considérant** que la formation doit être au service du projet de la collectivité, satisfaire les objectifs politiques et rejoindre également les besoins de l'individu et des services chargés de la mise en œuvre de ces objectifs ;

Considérant que le plan de formation, par la réflexion qu'il impose, permet :

- d'anticiper le développement de la collectivité,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de formation de la collectivité établi au titre de l'année 2019 selon projet ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de formation 2019;
- de décider que les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;
- d'inscrire au budget 2019 les sommes nécessaires à la réalisation des actions de formation inscrites dans le plan 2019.

**Dossier n° 3 – Présenté par Monsieur le Maire :**

**«ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES D 1374 ET D 1579 SITUEES AU LIEU-DIT FUM MORTA APPARTENANT A MONSIEUR HENRI BRAQUET».**

Par lettre du 12 décembre 2018, Monsieur Henri Braquet souhaite céder les parcelles cadastrées D 1374 et D 1579 situées entre le chemin Fum Morta et le chemin rural pour un euro symbolique.

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de se porter acquéreur de ce foncier,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles D 1373 et D 1579 d'une surface totale de 400 m2 appartenant à Monsieur Henri BRAQUET,
- Que l'acte de transfert de foncier soit effectué sous forme d'acte administratif,

- De prendre en charge l'ensemble des frais attendant à cet acte (frais de publication d'acte...)
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

**Dossier n° 4 – Présenté par Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme :**

**«AUTORISATION DE SIGNER LE TRANSFERT DES DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE ET DE M. CASSIBBA BRUNO CONCERNANT LA PARCELLE AE n° 286».**

- Vu les délibérations du conseil municipal des 19/01/2012, 18/06/2015, et 19/09/17 relatives à la convention d'intervention foncière sur le site de la Madone, signée avec l'Etablissement public Régional Paca, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune,

- Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31/12/2018 et que l'Etablissement public Foncier a fait savoir à la commune que l'acte authentique d'achat n'a pu être réalisé avant la caducité de la convention du fait du désistement de la SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE et de M. CASSIBBA Bruno, et qu'à ce titre, conformément à l'article 10 de la convention, l'EPF Paca a mis en œuvre la garantie d'achat par la commune à hauteur de 30 %, le reste étant à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur sur un montant prévisionnel de cession de 189 179.19 €,

- Considérant que la SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE et de M. CASSIBBA Bruno ont obtenu le permis d'aménager PA 0060751700001 en date du 25/01/2018 et les deux permis de construire pour deux villas PC00607518J0006 du 26/06/2018 et J00007 du 17/07/2018,

- Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le transfert des permis de construire afin de vendre ces deux lots, et à ce titre solliciter la garantie de rachat à hauteur de 100 % par la commune, validée par l'EPF Paca et la Métropole Nice Côte d'Azur,

- Considérant que les frais engagés par la SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE et M. CASSIBBA Bruno pour l'obtention de ces autorisations représentent un montant de 13 421.02 € TTC, justifiés par des factures acquittées,

- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer le transfert de ces deux permis de construire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter la garantie de rachat, à hauteur de 100 % de la parcelle AE 286 par la Commune de Levens,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le transfert des deux permis de construire pour deux villas : PC00607518J0006 du 26/06/2018 et J00007 du 17/07/2018 au profit de la Commune,

- D'autoriser le mandatement de 13 421.02 € au profit de SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE/M. CASSIBBA Bruno.

**Dossier n° 5 – Présenté par Monsieur Patrick MARX, adjoint aux finances:**

**«DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019».**

- Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (Loi NOTRe) ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 18,

Mr le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les évolutions des dépenses et des recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette* ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la Commune, pour son projet de budget primitif 2019, sont définies dans le rapport ci-joint, constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Commune.

Mr Patrick Marx présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif communal sur la base du rapport annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Commune de Levens pour l'exercice 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.





Commune de LevenS

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2019

Sommaire

---

- Perspectives économiques	p. 2
- Loi de finances 2019	p. 4
- Données financières	p. 5
- Bilan 2018	p. 7
- Tendances budgétaires et orientations	p. 10
- Traduction des orientations sur le budget	p. 13
- Programmation des investissements	p. 16
- L'endettement et l'épargne	p. 17
- L'épargne brute	p. 19
- Annexes : travaux métropolitains	p. 19

## PERSPECTIVES ECONOMIQUES

### 1-1 Le contexte international et national des finances publiques.

D'après les notes de conjoncture de la fin du premier semestre 2018, l'environnement macroéconomique des collectivités territoriales est moins favorable en 2018 qu'il y a un an. Après une progression du PIB de 2 % en 2017, la croissance de l'économie française serait sur un rythme un peu plus faible que celui observé l'an dernier. Par ailleurs, le marché immobilier, très dynamique en 2017, serait moins porteur avec l'amorce d'une remontée des taux d'intérêt et des dispositifs de soutien publics moins attractifs. Au total, le PIB progresserait de 1,9 % en moyenne sur l'année 2018, puis de 1,5 % en 2019.

Le programme de stabilité transmis à la Commission européenne par le gouvernement français en avril 2018 présente un scénario de réduction progressive du déficit public, pour aboutir à un excédent de 0,30 point de PIB en 2022. L'amélioration du solde public résulterait du maintien d'une croissance supérieure à la croissance potentielle. Ceci passera également par un important effort sur les dépenses publiques, auquel les collectivités seront certainement associées.

On retrouve les axes budgétaires posés par le gouvernement :

- l'amélioration du solde du déficit public, qui passera de 2,60% du PIB en 2017 à un excédent de 0,3% en 2022 ;
- des baisses concomitantes de la pression fiscale (affichage d'un niveau de prélèvements obligatoires de 45,4% en 2017 et de 44,3% en 2022) et de la dépense publique (passage de 55,1% en 2017 à 51,1% du PIB en 2022) ;
- revoir l'architecture du système fiscal français, dans un double objectif de réorientation de celui-ci vers le soutien à l'activité et aux actifs (fiscalité moins forte sur le travail) ;
- revoir la « gouvernance de l'évolution des dépenses publiques », pour assurer le respect du cadre fixé par la trajectoire des comptes publics. L'Etat a ainsi décidé d'un nouveau dispositif de contractualisation sur l'évolution des dépenses des 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros.

Pour les collectivités territoriales, la loi de finances pour 2018 s'est traduite par plusieurs modifications d'ampleur concernant leurs sources financement. Des approfondissements ont eu lieu lors du premier semestre 2018, avec la signature des contrats sur l'encadrement de la croissance des dépenses de fonctionnement. Lors de la Conférence des villes du 19 septembre 2018, le Premier ministre a également abordé la question du financement des collectivités territoriales (fiscalité, dotations, financements partenariaux).

#### 1) La refonte de la fiscalité locale

La fiscalité des collectivités locales a enregistré deux modifications importantes en 2018 et pour les années à venir :

-le transfert d'une fraction de la TVA aux régions, et le début de l'exonération de la taxe d'habitation (22 milliards d'euros en 2017), pour 80% des ménages. Perçue par le bloc communal, la taxe d'habitation ne sera plus acquittée que par 20% des ménages d'ici 2020. Dès 2018, l'ensemble des contribuables concernés par la réforme voient leur montant de taxe d'habitation réduit de 30% par rapport à sa valeur de 2017, avec application éventuelle des mesures fiscales décidées par l'assemblée délibérante en matière d'abattements.

Cette réforme s'étalera sur trois ans et le manque à gagner est compensé par un dégrèvement, l'État se substituant au contribuable local. Cependant, la pérennité de ces modalités de compensations demeure en question. La revalorisation des bases fiscales a elle été établie à 1,3% dans la loi de finances pour 2018 (0,9% en 2016, 0,4% en 2017). Par ailleurs, le Président de la République a annoncé que la mesure d'exonération de la taxe d'habitation sera étendue à l'ensemble des contribuables en 2020 ou 2021.

Plusieurs options sont en discussion pour compenser la perte de la taxe d'habitation au niveau du bloc communal (communes et intercommunalités) :

- le dégrèvement (option que le comité des finances locales a privilégié en 2018, mais qui n'apparaît pas comme une solution viable à moyen terme) ;
- le transfert d'une part d'impôt national ;
- le transfert de la part départementale de foncier bâti, complétée par une autre ressource ;
- le transfert de la part départementale de foncier bâti ainsi que de la part départementale de CVAE.

## **2) L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.**

Depuis 2014, les collectivités subissent une baisse nette de leurs dotations ; cette réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités a consisté dans une contribution au redressement des finances publiques (CRFP), qui s'est traduite par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros. Elle a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités. Pour les concours financiers de l'Etat aux collectivités, plusieurs mesures avaient été inscrites dans la loi de finances pour 2018, et devraient connaître des évolutions contrastées en 2019 :

- le maintien de la DGF à 30,98 milliards d'euros (augmentation légèrement supérieure à 1%). Pour 2019, il n'y a pas de baisse annoncée de la composante forfaitaire de la DGF, qui devrait donc être maintenue à ce niveau ;
- une moindre augmentation qu'auparavant des composantes péréquatrices de la DGF : 190 millions d'euros en 2018, soit une croissance deux fois moindre qu'en 2017.
- les dotations de soutien à l'investissement se sont établies à 1,8 milliard d'euros dans le budget 2018 de l'Etat, réparties comme suit : 996 millions d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville et 665 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local. Ces fonds de soutien à l'investissement devraient diminuer en 2019. En effet, à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) pour 2019 qui s'est déroulé en juillet, il a été relevé que l'une des principales baisses concernerait la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». La

diminution serait à hauteur de 230 millions d'euros, et toucherait directement les dotations de soutien à l'investissement. Pourtant, la signature des contrats sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été assortie de l'engagement de l'Etat sur une majoration des crédits de soutien à l'investissement ;

- le FCTVA a été revalorisé de 80 millions d'euros en 2018. Une progression de ce fonds est prévue pour 2019, ce qui impactera d'autant à la baisse d'autres composantes des concours financiers de l'Etat (compensations d'exonérations de fiscalité notamment).

### **3) Les dispositifs partenariaux interrogés.**

En 2017, l'été avait été marqué par la réduction sur les crédits 2017 des contrats de ville de 46,5 millions d'euros et par la baisse du nombre de contrats aidés (limitation du financement de ces contrats à 200.000 pour 2018). Les contrats aidés sont désormais ciblés sur deux secteurs, l'urgence sanitaire et sociale, où le volume des emplois aidés sera maintenu, et l'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire.

## **1-2 : La nouvelle contrainte posée par la contractualisation sur les dépenses de fonctionnement.**

Un nouveau mécanisme a été décidé par le gouvernement pour les années à venir, dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2020 : les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement « en trajectoire » - c'est-à-dire par rapport à ce qu'aurait dû être l'évolution de leurs dépenses, comprenant l'inflation et l'augmentation structurelle de certaines charges - d'ici à la fin du quinquennat, en 2022. Le nouveau dispositif imposé par l'Etat aux 322 plus grandes collectivités (celles dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassent les 60 millions d'euros) porte sur une modulation des dotations en fonction d'objectifs fixés d'évolution des dépenses.

## **LOIS DE FINANCES POUR 2019**

Conformément à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019 (JO du 30/12/2018), le montant global de la dotation de fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2018 (27 milliards d'€). Dotations de solidarité rurale et de solidarité urbaine progressent. L'investissement public local est encouragé.

Ce qui n'empêchera pas certaines communes de subir des baisses d'une année sur l'autre, en fonction des critères de répartition. Ces variations devraient être moindres qu'en 2018. Une garantie de DSR "cible" est créée en faveur des communes rurales. Une dotation spécifique est créée pour les communes de moins de 10000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000. La péréquation est renforcée : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 M d'€ par rapport à 2018.

La LFI réforme la dotation d'intercommunalité, depuis plusieurs années, la répartition de cette dotation, divisée en sous-enveloppes par catégories juridiques de groupements, connaît des difficultés structurelles avec parfois des variations imprévisibles. Un nouveau critère de répartition est ajouté aux critères actuels, tenant compte des charges de collectivités : le revenu par habitant. A noter également qu'à partir de 2019, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le calcul de la dotation ne peut pas être supérieur à 0.6 (plafonnement général du CIF).

Les subventions d'investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1.8 milliards d'€ au total) : DETR, DSIL financent les projets structurants en fonction de priorités nationales.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ne sera pas minorée pour la commune en 2019.

Les montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sont gelés cette année.

La FL crée le fonds de soutien interdépartemental d'un montant de 250 M d'€, alimenté par un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux, il sera réparti en deux enveloppes : une 1<sup>ère</sup> pour les départements ruraux, marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire, la 2<sup>ème</sup> pour les départements les plus pauvres (situation sociale dégradée cumulée avec un niveau de recette de DMTO inférieur à la moyenne nationale.)

**LES COMPTES 2018 DE LA COMMUNE - Tableau des principaux ratios**

		<i>2017</i>	<i>CA 2017 LEVENS</i>		<i>CA 2018 LEVENS</i>		<i>% évolution</i>
		<i>Moyenne de la strate /hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 876 hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 748 hab</i>	<i>2018 par rapport à 2017</i>
		<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
<b>OPERATION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>		<b>1 052</b>	<b>4 753</b>	<b>985</b>	<b>4 261</b>	<b>897</b>	<b>-9.76</b>
Produit de fonctionnement CAF		1017	4 267	884	4261	897	1.50
Dont	Impôt locaux	439	1 875	389	1 900	400	2.79
	Autres impôts et taxes	67	400	83	404	85	2.45
Dotation Globale de Fonctionnement		146	650	135	635	134	-0.94
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>		<b>917</b>	<b>3 902</b>	<b>809</b>	<b>3 354</b>	<b>706</b>	<b>-14.52</b>
Charges de fonctionnement CAF		838	3 347	694	3 330	701	1.05
Dont	Charges de Personnel	447	1 587	329	1 646	347	5.10
	Achats et charges externes	236	1 050	218	1 065	224	2.81
	Charges Financières	25	188	39	149	31	-24.28
	Contingents	34	123	26	88	19	-40.28
	Subventions versées	53	138	29	152	32	9.41

<b>Résultat comptable : A-B=R</b>		<b>135</b>	<b>851</b>	<b>176</b>	<b>907</b>	<b>191</b>	<b>7.87</b>
	<b>OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
	<b>Total des produits d'investissement = C</b>	<b>429</b>	<b>2 437</b>	<b>505</b>	<b>1 904</b>	<b>401</b>	<b>-25.93</b>
Dont	Emprunts bancaires et dettes assimilées	74	0	0	300	63	100.00
	Subventions reçues	60	717	148	419	88	-67.71
	FCTVA	35	199	41	249	52	21.82
	<b>Total des emplois d'investissement = D</b>	<b>414</b>	<b>2 655</b>	<b>550</b>	<b>2 947</b>	<b>621</b>	<b>11.39</b>
Dont	Dépenses d'équipement	304	2 023	419	2 531	533	21.40
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	80	273	57	290	61	6.68
	<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>-16</b>	<b>218</b>	<b>45</b>	<b>1 043</b>	<b>220</b>	<b>79.51</b>

		<b>2017</b>	<b>CA 2017 LEVENS</b>		<b>CA 2018 LEVENS</b>		<b>% évolution</b>
		<i>Moyenne de la strate /hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 876 hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 826 hab</i>	<i>2018 par rapport à 2017</i>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
Excédent Brut de fonctionnement		200	1 166	242	1 061	223	-8.30
Capacité d'autofinancement = CAF brute		179	920	191	983	207	7.74
CAF nette du remboursement du capital d'emprunt		99	647	134	693	146	8.19
<b>ENDETTEMENT</b>							
Encours de dette au 31 décembre 2017		770	6 619	1371	6 529	1 375	0.30
Annuité de la dette		104	461	96	439	93	-3.83



## BILAN DE L'EXERCICE 2018

### En section de fonctionnement

Dépenses : 3 710 553 € pour 4 169 427 € en 2017

Recettes : 4 584 162 € pour 5 019 992 € en 2017

Excédent à la clôture de l'exercice : **873 609 €**.

### En section d'investissement

Dépenses : 2 946 767 € pour 2 654 762 € en 2017

Recettes : 1 903 679 € pour 2 436 786 € en 2017

Déficit : 1 043 088 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de l'année antérieure  
1 582 170 €. Soit un résultat excédentaire cumulé de **539 082 €**

### Situation globale de la commune de LEVENS

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 des deux sections fait apparaître un excédent sur les deux sections de **1 412 691 €** pour **2 432 735 €** en 2017.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

### **Dépenses**

- **Les charges à caractère général** :

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires, une décision modificative a été nécessaire pour prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011, notamment sur l'article affranchissement. Le montant de ce chapitre s'élève à 1.1 M d'€.

**On note une augmentation globale de ce chapitre de 2.15 % par rapport à 2017 ;**

Les postes fourniture et équipement sont en baisse (- 38 %), celui de l'entretien et réparation des bâtiments est hausse (+ 15.6 %).

Les coûts d'énergie sont en hausse s'expliquant par une régularisation des facturations.

Les honoraires, frais d'actes et contentieux sont toujours très élevés (plus de 27 000 €).

Les frais d'affranchissement et de télécommunication, de carburant, l'entretien du matériel roulant sont en baisse.

Les frais de maintenance sont en légère hausse, cette dernière a été prévue dans les crédits de 2018, eu égard aux nouveaux contrats sur les bâtiments livrés et aux réglementations et normes à respecter.

Les primes d'assurance sont stables. Le marché relancé en 2019 et attribué à plusieurs compagnies permettra de générer des économies.

Le poste publication / catalogues et imprimés est en hausse (+ 32 %)

Les impôts fonciers sont en hausse (dû aux acquisitions réalisées) mais un audit réalisé en 2018 permettra de récupérer des produits sur des fonciers imposés à tort (équipements publics).

Les frais relatifs à l'instruction des permis de construire assurée par la Métropole est en hausse de 40 % (23 000 €).

- **Les charges de personnel** : 1.7 M d'€

Elles sont inférieures aux prévisions budgétaires et supérieures de 4 % par rapport à l'an passé et sont supérieures de 3.6% si on prend les charges nettes (déduction faite des remboursements maladie, maternité des agents et la prise en charge des contrats aidés par l'Etat).

Les frais de personnel représentent 47.5 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio reste encore bien en-dessous de la moyenne des communes de même strate, il représente pour Levens 347 € par habitant pour 447 € pour les communes de même strate.

- le poste de gardien du Rivet est comptabilisé sur l'année entière

- recrutement d'un garde champêtre en détachement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- poste à l'accueil à temps plein

- titularisation d'un agent aux services techniques

- **Les autres charges de gestion courante** : elles sont en baisse de près de 3 %.

- **Les subventions** allouées aux associations sont conformes aux prévisions budgétaires et sensiblement supérieures à 2017 (152 000 € en 2018).

- **Les charges financières** sont en baisse de près de 26 % par rapport à 2017

**Atténuation de produits :**

- **L'attribution de compensation** à reverser à la Métropole, figée, s'élève à 164 804 €.

- **Le FPIC** : fonds de péréquation intercommunalité/commune est identique à 2017 : 24 000 €

- **Un prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU** a été opéré à hauteur de 82 000 €

**Recettes**

- **Les produits des services** : ils sont quasi identiques à 2017 : 502 300 €.

- **Impôts et taxes** : les contributions directes sont en très légère hausse (1.3%), les taux n'ont pas augmenté, ceux de la contribution fiscalisée des syndicats étaient en légère baisse. Seule

l'augmentation des bases impacte le produit communal. Le ratio par habitant (400 €) reste toujours inférieur à celui des communes de même strate établi sur 2017 à 439 €.

- Les taxes additionnelles et les droits de mutation ; elles sont stables grâce à la subvention exceptionnelle du département sur le fonds de péréquation départementale ; la commune a perdu la dénomination de station classée de tourisme.
- Perception de la dotation de solidarité de NCA : 135 597 € identique à 2017.
- La baisse significative des dotations d'Etat au titre du redressement des comptes publics, représente une baisse de 2.4 % par rapport à 2017
- Le versement des prestations Enfance et Jeunesse sont légèrement en baisse (versements CAF et SIVOM dans le cadre du CEJ- Contrat Enfance Jeunesse)
- Le revenu des immeubles est en hausse de près de 8 % par rapport à 2017
- Aucune cession n'est enregistrée cette année.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

- 2.5 M d'€ de dépenses d'équipement ont été réalisés.
  - . Etudes pour la réhabilitation du presbytère (maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Nice Côte d'Azur)
  - . Aménagement des locaux du Portal
  - . Installation de nouvelles caméras de vidéoprotection
  - . Travaux dans les machineries de la piscine municipale,
  - . Travaux du complexe sportif du Rivet,
  - . Travaux du Foyer Rural,
  - . Travaux pour la mise en accessibilité des établissements publics,
  - . Travaux divers sur le parc locatif,
  - . Travaux de réhabilitation de deux villas Scoffier-Jesqui des Traverses,
  - . Acquisition du local commercial 7, place de la République,
  - . Acquisition d'un bien immobilier dans le centre ancien.
- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 290 K€, en hausse de 6 % par rapport à 2017, eu égard au nouvel emprunt souscrit pour la réhabilitation des deux villas, le remboursement des emprunts du Sivom Val de Banquière est en baisse.
- Restitution de cautions (logements) pour 3200 €

## **Recettes**

- les subventions d'équipement ont été perçues à hauteur de près de 420 K€ : elles concernent majoritairement les acomptes pour le complexe sportif du Rivet.
- le FCTVA : a été perçu sur les dépenses de 2016 et représente près de 250 K€,
- les dotations aux amortissements pour 76 000 €
- le virement de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2017 (850 500 €)
- l'encaissement des cautions pour les logements pour 5800 €
- L'emprunt court terme pour financer la TVA (Rivet/Foyer Rural) de 500 000 € n'a pas été souscrit, la trésorerie étant suffisante,
- Le prêt Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux des deux villas (300 K€).

## TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2019

La capacité d'autofinancement de la commune est légèrement supérieure à 2017 (+ 2.7%) : 873 600 €.

Pour l'année 2019, l'épargne devrait être maintenue sous réserve de percevoir les droits de mutation à titre onéreux issus du classement de la commune en station classée.

Les dotations de l'Etat ne devraient guère évoluer cette année.

L'objectif sera cette année, encore, de maîtriser les dépenses à caractère général mais la commune ne souhaite pas réduire les services et au contraire améliorer la qualité de vie des administrés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, du maintien à domicile de ses aînés, de la vie associative.

Les frais de personnel seront en hausse sur le pôle sécurité par le recrutement du garde champêtre, des remplacements de maladie de deux agents à temps complet, d'une fin de disponibilité.

Les investissements restent essentiellement financés par des ressources propres (épargne) et les subventions.

Les décomptes définitifs du gros chantier du Rivet seront réglés dans le courant de l'année 2019, de même que ceux des villas dont la livraison est prévue tout début du 2<sup>ème</sup> trimestre. Les travaux du Foyer Rural et de la salle du cyber seront largement avancés en 2019.

Il conviendra également d'abonder l'enveloppe pour les études relatives à la réhabilitation du presbytère. Les études d'avant-projet définitif et les bilans (plan prévisionnel de financement) permettront de valider l'engagement des travaux.

Ces grands chantiers représentent la quasi-totalité des dépenses d'équipement engagées sur le budget 2019 (crédits de report et nouveaux crédits pour réajuster les dépenses en fonction des marchés).

---

Les dépenses à caractère général représentent pour la commune près de 30 % de ses dépenses réelles totales, la commune devra engager les nombreux travaux d'entretien et les charges de maintenance de ses bâtiments publics et du parc locatif.

- Les charges financières sont abondées de l'emprunt souscrit pour la réhabilitation des villas.

- Les charges de personnel seront en hausse :

. Le recrutement du garde champêtre est compensé par le transfert d'un agent à la Métropole Nice Côte d'Azur (Office de tourisme) qui impactera l'attribution de compensation. Pour autant, en mai, un agent titulaire met fin à sa disponibilité pour convenances personnelles et réintègrera la collectivité.

. La masse salariale aux écoles/périscolaire est stabilisée mais le remplacement de deux agents à temps complet, en maladie, impactera le chapitre, et seule la longue maladie fera l'objet d'un remboursement (la commune a exclu du contrat de Gras Savoye la maladie ordinaire).

- Les demandes de subventions aux associations sont en cours d'instruction, l'objectif étant de favoriser les actions conduites par les associations au profit de la population et notamment des jeunes (sports, loisirs, culture).

---

## *Les orientations*

### **Le développement économique, le logement**

- Les trois permis de construire déposés par La Maison familiale de Provence pour le réaménagement du quartier des Traverses (logements et commerces) ont été accordés. Les travaux devraient donc débuter dans le courant de l'année 2019. L'acte définitif de cession des fonciers de l'Etablissement public foncier Régional et de la Commune est fixé à mi 2019.
- La commune devra valider le programme de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle paroissiale et de 5 logements locatifs sociaux au presbytère, dont l'opération est en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Nice Côte d'Azur.
- Les 3 logements locatifs sociaux dans les 2 maisons, situées à proximité de la gendarmerie, en face du clos de boules des Traverses seront livrés dès le deuxième trimestre 2019.
- Le local du restaurant de la Fourchette sera totalement réhabilité pour une mise en location souhaitée en 2019.

### **Accessibilité des bâtiments et installations recevant du public**

### **Solidarité en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées**

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les bâtiments publics qui ont fait l'objet de leur inscription dans l'agenda d'accessibilité (sur 6 ans) seront poursuivis cette année. De nombreux travaux sont réalisés en régie.

- Projet de création d'une résidence services pour les personnes âgées dans le cadre du programme des Traverses qui viendra compléter le service à domicile du CCAS de la commune et les activités de l'EHPAD de Chaîne de Vies des Lauriers Roses.
- Les actions du CCAS en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, ateliers, fêtes...), et les formations des personnels seront maintenues par l'octroi d'une subvention en conséquence.

### **L'enfance – la jeunesse**

- Les actions de la maison des jeunes et les séjours vacances pour les jeunes organisés par le Sivom Val de Banquière seront également maintenus. Ces actions sont intégrées dans la contribution fiscalisée du Sivom.
- De même, les actions liées aux activités périscolaires au bénéfice des 3-11 ans seront maintenues.

### **Sports et loisirs**

- L'espace de sports et loisirs au Rivet a été totalement mis en service en 2018, son entretien, sa maintenance, les frais relatifs au chauffage, à la consommation d'eau seront impactés sur l'année entière. D'autant plus, que dans l'attente de la livraison du Foyer rural, le site accueillera comme l'an passé l'ensemble des programmations culturelles.
- La réhabilitation et l'extension de la salle du Foyer Rural sont en cours pour une livraison prévue fin d'année 2019. Ces derniers s'accompagnent du réaménagement du jardin public et notamment son accessibilité.
- La réhabilitation des nombreux locaux et sites mis à la disposition de la vie associative est poursuivie afin de favoriser la pratique des sports et de loisirs dans la commune, de même que les subventions allouées aux associations seront maintenues au niveau de celles de 2018.

### **La relance de l'agriculture - Environnement**

- Acquisition de foncier.
- Redynamiser le secteur oléicole et remettre en culture les olivaias, accompagner la coopérative oléicole par la mise à disposition de personnel municipal.
- Participation aux appels à projets Agenda 21 avec l'association O.S.E.

## **L'amélioration du cadre de vie de la population**

- Poursuite de l'installation des systèmes de vidéoprotection pour sécuriser les accès stratégiques du village et contrôler les dépôts de déchets sur les points d'apport des containers enterrés.
- Maintien des dépenses de fonctionnement et d'équipement, maintien des moyens matériels des services techniques et administratifs.
- Recrutement d'un garde champêtre dont les missions complètent celles actuellement réalisées par la policière municipale.
- Poursuite de la restauration du patrimoine bâti et notamment du parc locatif.

**Et l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre des compétences métropolitaines** ; au niveau de la voirie, de l'assainissement, de l'eau potable, des transports, des déchets (dont les principales réalisations et programmations sont listées en annexes).



## LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS SUR LE BUDGET

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

##### **Charges à caractère général**

Nous essaierons de maîtriser ces charges même si la tâche n'est pas aisée.

Les nouveaux contrats d'assurance généreront des économies.

Néanmoins, il conviendra cette année, de souscrire l'assurance dommage ouvrage du Foyer rural.

Il faudra maintenir les dépenses liées aux fournitures et équipements pour les bâtiments qui permettent d'entretenir le patrimoine bâti et de réaliser les travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité restreinte.

Eu égard au fonctionnement du nouveau complexe sportif, des charges complémentaires devront être prévues en matière d'énergie notamment (régularisation du règlement du coût du réseau de chaleur de 2018 + 2019).

Les postes relatifs à la maintenance assurant la sécurité, la conformité des bâtiments recevant du public, et notamment les écoles ne pourront être réduits et représentent un volume de 30 K€/an.

##### **Dépenses de personnel**

Les charges de personnel augmenteront de près de 5 % par rapport à 2018. Elles devraient s'élever pour 2019 à 1 780 K€.

La commune emploie 53 agents dont 41 sont titulaires détaillés ci-après :

Service Administratif : 14

Service Technique : 15

ATSEM : 7

Police : 3

Service Animation : 2

Tel qu'indiqué précédemment, un garde champêtre vient d'être recruté, l'agent en charge de la communication, du tourisme a été muté à la Métropole, un agent en disponibilité réintègre les services de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Des recrutements ont dû être réalisés pour remplacer les agents en maladie.

La mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans le courant de l'année entraînera probablement une évolution des dépenses.

### **Subventions**

Après étude des dossiers remis par les associations, le groupe de travail Finances proposera les montants à allouer à chacune d'entre elles. La somme globale sera augmentée de près de 20 000 euros. Une augmentation justifiée par la participation de la commune à l'organisation de la Coupe de France de VTT sur levens ainsi que les actions entreprises par nos associations et le CCAS auprès de nos anciens.

La commune prend en charge l'entretien et la maintenance des nombreux locaux et équipements mis à la disposition des associations.

A ce titre, il sera sollicité le bilan des actions et les comptes desdites associations bénéficiant d'une aide financière ou en nature par la mise à disposition des salles municipales.

La commune accordera le financement nécessaire au maintien des personnes âgées, aux activités proposées, dont les services sont gérés par le CCAS, elle abondera la subvention permettant l'équilibre du budget du CCAS.

### **Autres dépenses de fonctionnement**

Le montant d'attribution à verser à la Métropole NCA sera de 164 804 €. Ce dernier sera modifié dès lors que la CLECT aura défini les charges relatives au transfert de la compétence promotion touristique (un agent a été transféré), et électrification rurale (SDEG). Notre attribution de compensation à verser à la métropole sera ainsi minorée et représentera environ 13000 euros / an. Pour rappel, ce transfert de compétence est neutre budgétairement puisque nous n'acquittons plus le salaire de l'agent en charge du tourisme et ne percevons plus la taxe finale d'électricité.

Nous avons dû acquitter, en 2018, 82 K€ au titre du prélèvement SRU. Pour 2019, nous avons déclaré le solde de la subvention des résidences Rivet allouée à Habitat 06 et les moins-values sur la vente du foncier de la Madone (vente à ABA : centre pour autistes, logements en LLS), qui viendront en déduction du prélèvement 2019.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait être similaire à 2018, nous n'avons pas encore reçu la notification des sommes à acquitter pour 2019.

Les participations aux frais de fonctionnement des écoles seront ajustées en fonction des demandes validées pour l'année scolaire.

Il conviendra de prévoir des crédits à hauteur de 15 000 € sur les pertes sur créances irrécouvrables, suite aux décisions de la Banque de France pour des dossiers sur surendettement.

## **Charges financières**

Les intérêts s'élèveront à près de 143 K€.

La dotation aux amortissements pour environ 80 K€.

## **Recettes**

**Les produits des services** seront stables, comme en 2018 les recettes de ventes de concession à perpétuité sont passées en fonctionnement. Elles ne font plus l'objet de sortie d'actif et n'impactent donc pas la section d'investissement.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des services.

La commune supportera le surcoût (environ 12 000 €) de la prestation des repas de cantine dû à la suppression des contenants alimentaires en plastique et au passage au bio pour 50 %. (La commune adhère au groupement de commandes du Sivom Val de Banquière pour cette prestation).

Les recettes du périscolaire/cantine seront stables.

## **Fiscalité**

Il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité pour la commune ; l'augmentation des rôles d'imposition ainsi que des bases abondera les impôts. Les bases devraient augmenter de 0.4 % (la notification des bases n'a pas été transmise par la DGFIP).

Les taux des taxes communales resteront donc à :

- Taxe d'habitation : 15,56%
- Taxe Foncier bâti : 12,88%
- Taxe Foncier non bâti : 47,78%

Et devraient représenter un produit total de 1.9 M€.

L'Etat compensera à la commune les dégrèvements puis la suppression de la taxe d'habitation.

Le produit des impôts reste nettement inférieur à celui des communes de même strate (représentant 400 € par habitant en 2018 pour 439 € en 2017 pour les communes de même strate).

**La contribution fiscalisée perçue par le SIVOM Val de Banquière** impacte également les 3 taxes. Le montant total de participation s'élèvera à plus de 330 000 € pour 2019 (en prenant le résultat reporté) ; en légère hausse par rapport à 2018.

Pour rappel, la contribution du SIVOM résulte des coûts de revient des domaines de compétence suivants : la petite enfance pour 240 K€ (crèche, relais des assistances maternelles et toutes les actions concernant la parentalité, le handicap...), l'enfance et la jeunesse 63 K€ (séjours, inter-centres, le fonctionnement de la maison des jeunes), le social en complément du CCAS 26 K€ (portage de repas à domicile et intervention des aides ménagères le week-end), le centre de formation, l'intervention des brigades vertes (22 K€), les intérêts des emprunts souscrits pour les travaux que la commune a confiés au syndicat en maîtrise d'ouvrage déléguée : 8500 € (le capital de la dette est, lui, remboursé directement par le budget de la commune). Etant précisé que l'emprunt de l'école maternelle arrive à échéance en mars 2019 et celui de la crèche en janvier 2020.

**Le montant additionné des trois dotations** : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait être quasi identiques à 2018 (630 K€).

### **Revenus des immeubles**

Les revenus locatifs seront à la hausse en 2019, les 3 logements sociaux des deux villas seront mis en location dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

L'ensemble du parc locatif est occupé à l'exception de l'appartement situé Place de la République laissé vacant pour réaliser des travaux dans l'immeuble (ancienne mairie, caves) et notamment les réseaux d'eau et d'assainissement à reprendre.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

- Les dépenses d'équipement comprennent les reports et les nouveaux crédits des programmes à l'étude ou engagés, elles sont définies dans le paragraphe et pages suivants.

3.5 M d'€ de restes à réaliser seront reportés en dépenses (essentiellement les programmes du Rivet (300 K€), le Foyer rural (2.3 M€), les deux villas (120 K€).

2.9 M d'€ seront reportés en recettes (subventions Rivet, Foyer Rural, villas, ancienne mairie, l'emprunt FCTVA, les ventes prévues en 2018).

- Le remboursement du capital de la dette de la commune pour 2019 s'élèvera à 305 K€ et de 88 800 € pour le Sivom Val de Banquière.

Au total, avec l'inscription des nouveaux crédits, les dépenses d'investissement devraient s'élever à près de 5,5 millions d'euros.

### **Recettes**

- Le FCTVA (constitué du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement éligibles de 2017) devrait s'élever à environ 300 K€,

- L'ensemble des cessions non réalisé en 2018 sera reporté. Il s'agit du dernier terrain de Porte Rouge- la Fubia, un terrain sur le chemin R. Pouchol, la Gumba (2 terrains), de nouvelles cessions seront inscrites pour réajuster la vente du foncier de la Gumba, la cession des terrains de la Fanga.

- Les subventions reportées pour les travaux du Rivet, du Foyer rural, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, la réfection des villas des Traverses pour la création de 3 logements, aucune nouvelle subvention ne sera inscrite. Dès que le montant des travaux du presbytère sera connu, et que le plan de financement sera établi, et si le programme fait l'objet d'une validation, les crédits seront inscrits en décision modificative du budget

- l'amortissement s'élèvera à environ 80 000 €,

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement du compte administratif 2018) pour 873 K€.

- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à hauteur de 700 000 €.

L'ensemble des crédits portés en recettes s'élèvera à près de 5.5 Md'€.

<b>PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

Considérant les travaux importants, engagés et à venir (d'où le montant des reports), les nouveaux crédits d'investissement seront essentiellement prévus pour les travaux d'accessibilité, de mise en sécurité, de réhabilitation du patrimoine,

L'amélioration du foncier bâti représente d'importants crédits reconduits chaque année dans l'opération 17.

Les grands chantiers du Rivet et du Foyer rural à eux seuls représentent plus de 60 % du budget d'investissement.

### **. Services administratifs**

- Climatisation de l'ensemble de la mairie
- Renouvellement et achat de postes informatiques
- Aménagement du local archives (rayonnage)
- Acquisition d'un véhicule pour le garde champêtre

### **. Hameau de Plan du Var**

- Aménagements divers de l'école, de la salle polyvalente et de la Mairie annexe/Poste (équipements et mobilier éventuels).

### **. Foncier bâti**

- Réhabilitation du patrimoine bâti :
  - . Travaux de réfection de la salle de l'ancienne mairie et des menuiseries extérieures de l'immeuble dans le jardin public, réfection des réseaux de l'immeuble,
  - . Poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP.
  - . avant projet définitif de la réhabilitation du presbytère (avances à acquitter à la SPL Nice Côte d'Azur)
- Fin des travaux de réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux dans les 2 villas des Traverses, au-dessus de la gendarmerie.
- Réfection du patrimoine locatif.
- Travaux à la Maison du Portal (centre culturel).
- Travaux dans le restaurant ex Fourchette
- Travaux sur le premier étage de la nouvelle coopérative (rétrocédé par la Coopérative oléicole pour créer le local distillerie et stockage des grignons qui alimenteront la chaudière du futur Foyer Rural.

### **. Foncier non bâti**

- Poursuite de l'aménagement des grands prés,
- Fonds de concours à la métropole pour la réalisation de l'encorbellement au-dessus du vieux moulin aux traverses (création de trottoirs ).
- Financement des actions de l'association O.S.E., jardins éco-paysagers, ateliers en faveur des enfants (projet retenu dans le cadre de Agenda 21),
- Aménagement du cimetière (construction de nouvelles cases décennales)
- Acquisition dans le cadre de la garantie d'achat de l'EPF des terrains de la Madone (acquis dans le cadre de l'intervention foncière du programme de la Madone) : ces deux lots n'ont pu être acquis par le promoteur qui a obtenu les permis de construire. La commune vendra ces deux lots avec les permis cédés par le promoteur.

### **. Ecoles**

- Travaux de sécurisation des accès, et aménagement divers
- Matériel et mobilier (écoles, cantines, ALSH)

### **. Equipements sportifs et de loisirs :**

- Fin des travaux du site du Rivet, équipement des locaux de stockage en mobilier - rayonnage
- Réhabilitation/extension du Foyer Rural

### **. Vidéo-protection**

- Poursuite des installations sur le marché à bons de commande, notamment caméras nomades pour surveiller les containers enterrés, et équipement du jardin public/foyer rural.

### **. Travaux de réseaux - Voirie**

- Travaux réalisés en coordination avec les services de NCA,
- Acquisition de matériel et d'outillage des services techniques

## **L'ENDETTEMENT**

Le capital restant dû des emprunts communaux s'élève au 31/12/2018 à 5.96 M d'euros.

Le capital restant dû des emprunts souscrits par le Sivom Val de Banquière pour le compte de la commune s'élève à moins de 400 K€ (travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée)

Soit un encours de dette de 6.53 M d'€.

La commune a souscrit un emprunt de 300 K€ l'an passé, les frais financiers restent minimes puisqu'il s'agit d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignation dont le taux est fixé sur le livret A (pour le financement des logements locatifs sociaux des villas des Traverses).

Pour rappel, le prêt de l'école maternelle arrive à échéance en mars 2019 (prêt initial de 657 K€), celui de la crèche se terminera en janvier 2020 (prêt initial de 416 K€).

. L'indicateur de désendettement au 31/12/2018 (encours de dette/autofinancement brut) :

6 années (seuil d'alerte supérieur à 8 années) d'exercices budgétaires pour rembourser le capital de la dette (supposant que la commune y consacre l'intégralité de son épargne brute).

. Coefficient d'endettement (encours de dette/recettes de fonctionnement) :

## 1.5 (seuil d'alerte 1.8)

La commune a eu recours à l'emprunt pour financer :

- La réhabilitation de logements locatifs et de locaux professionnels/commerciaux – acquisitions foncières (Résidences St Vincent, Ancienne gendarmerie Plan du Var, Villas des Traverses, Immeuble Bailet)
- L'acquisition du SSR Les Lauriers Roses
- Divers travaux publics
- Les travaux de construction du complexe sportif du Rivet et le Foyer Rural
- L'acquisition du parc public de la Madone

30 % de l'encours de dette de la commune concernent des biens qui produisent un revenu locatif

Le produit des revenus locatifs (513 000 €) couvre à lui seul l'annuité de la dette de la Commune = 442 500 €.

50 % de l'encours concernent les travaux du complexe sportif et du Foyer Rural.

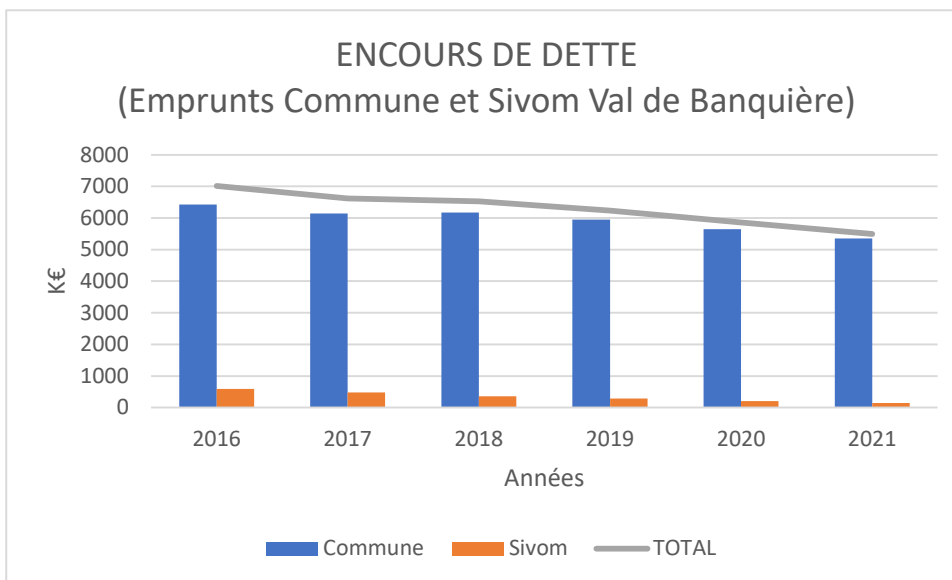
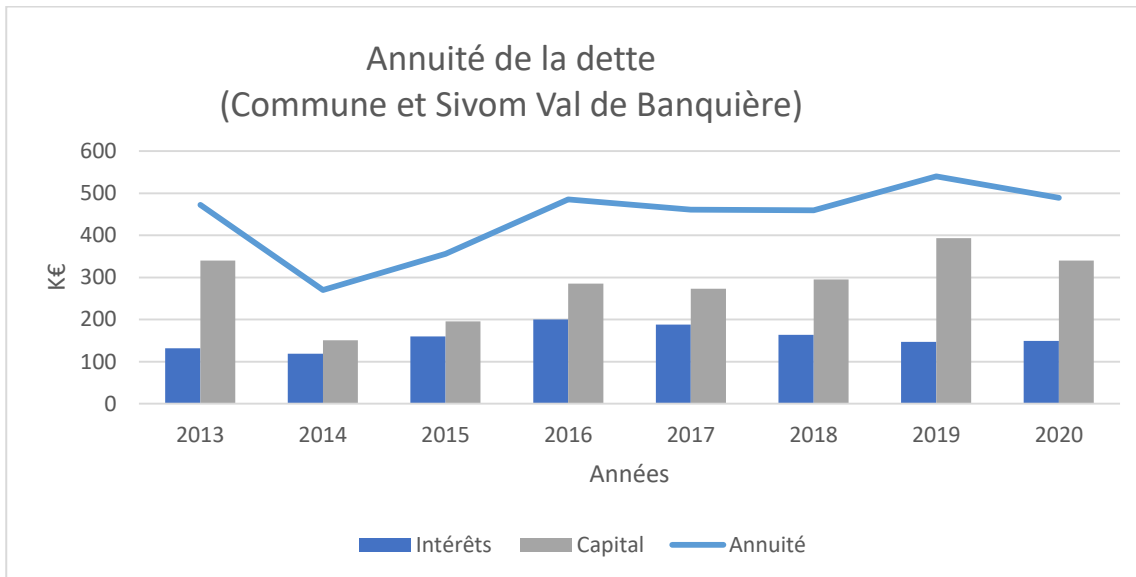
Le Sivom Val de Banquière a souscrit plusieurs prêts pour le compte de la commune :

- la construction de la crèche et de l'école maternelle,
- des prêts de faible montant pour l'aménagement de la crèche et de ses abords,
- les travaux de protection du hameau de Plan du Var (chute de blocs)

L'annuité du nouveau prêt de 300 K€ (taux établis sur le livret A + 0.60 pour les logements PLUS = 1.35 %) sur un prêt de 25 ans = 14 150 € sera couverte par les revenus locatifs des 3 appartements réhabilités (20 200 €).

Fin 2019, l'encours de dette s'élèvera à 6,24 M d'€





La commune devrait également solder l'emprunt souscrit pour l'acquisition du foncier des Traverses (villas Otto Bruc) permettant de solder un encours de 150 K€ dès que le prix de cession à la Maison Familiale de Provence aura été perçu.

## L'EPARGNE BRUTE

Le compte administratif permet de dégager un excédent brut de fonctionnement de 1061 K€ générant une capacité d'autofinancement de 983 K€ supérieure à 2017, de même que la capacité nette du remboursement du capital d'emprunt.

Nous prévoyons de dégager un excédent brut de 700 000 €.

Il convient pour autant, pour les années à venir de rester vigilants sur nos ratios de charges structurelles (masse salariale, annuité de dette) par rapport aux recettes de fonctionnement.

Au risque de dégrader son épargne, la commune doit maintenir ses efforts d'économies et être prudente sur la création de services générant de nouvelles charges sauf à impacter les taux de fiscalité pour lesquels une marge de manœuvre importante existe.

Tel que cela a été indiqué, jusqu'à la fin du mandat électoral, il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité communale.

---

## **ANNEXES**

### **TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMATIONS DE LA METROPOLE NCA**

- Assainissement

- Eau potable

- Voirie

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN